



École
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2021 DÉLIBÉRATION N° 10

Il est nécessaire de proposer une décision modificative liée au budget 2021 notamment en vue de procéder aux opérations d'amortissement.

FINANCES – Décision modificative

L'exécution du budget 2021 fait apparaître la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, en particulier pour permettre la réalisation de l'intégralité des amortissements de l'exercice 2021.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École supérieure d'art d'Avignon ;
- Considérant le budget de l'École d'Art ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Membres	
Présents	15 // <i>Vchanta</i> 13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

ADOPTÉ la régularisation de 4 779.11€ sur le budget de l'École d'art.

Section de fonctionnement

article	dépenses		recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Chapitre 042- compte 68		+ 4779.11€		
Chapitre 023	- 4 779,11€			

Section d'investissement

article	dépenses		recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Chapitre 040 Article 28 183 Article 28 181				4 662.74€ 116.37€
Chapitre 021			- 4 779.11€	

le Président du Conseil d'administration
Damien Malinas

